

Conseil communautaire du 30 septembre 2010
Salle des fêtes de ST MARC LA LANDE

Procès-verbal

L'an deux mil dix , le 30 septembre

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de st marc la lande sous la présidence de Mr Pascal OLIVIER

Etaient présents : M Tournayre J, Ph Marsault , M Dupont, , Y Pacreau , S Fournier, O Biennu, N Morisset , N Fortuné , B Renoux, S Destandau, B Faucher, S Juin, T Bienaimé (remplaçante de L gauthier), R Perrin, M Giraudon, J Bâcle , P Moreau, E Cathelineau, A Micallef (remplaçante de P Mimeau) , J Libner, P Olivier , BOUCHET M, N Mineau, P Coury, M Pineau , B Bonnet,

Pouvoirs :

Excusés : D Meen,

Absents : Rongeon ch, Desprez G , F Chauvancy

Secrétaires de séance : J Bâcle assisté de Mme Cathelineau

Le quorum étant atteint , le président ouvre la séance à 20 h 45 et en qualité de maire de la commune , souhaite la bienvenue à l'assemblée. St Marc va terminer sa 1^{ère} année de commercialisation touristique du Relais de la tour et sans publicité enregistre un taux de remplissage intéressant et satisfaisant. Concernant la voirie, certaines voies ont été sécurisées en limitant la vitesse à 30 à proximité de l'école et de la collégiale. D'autre part, un diagnostic défense incendie auprès du Sdis est à l'étude.

Ordre du jour :

- **Approbation PV du 1^{er} juillet 2010**
- **Fiscalité**
- **Développement économique**
- **Ecole**
- **Gendarmerie**
- **Gestion du personnel**
- **Promotion touristique**
- **Maison des services**
- **Questions diverses**

Approbation procès-verbal du 1^{er} juillet 2010

Aucune remarque n'ayant été formulée , le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Taxe habitation : détermination des abattements pour charge de famille

à partir de 2011, la communauté percevra de « nouvelles ressources fiscales » se substituant à la taxe professionnelle.

Ainsi, parmi ces ressources : **le produit de la taxe habitation** (que percevait le département).

En l'absence de délibération de la communauté de communes pour 2011, les abattements applicables seront ceux résultant des votes de chaque conseil municipal, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune.

La politique d'abattement conduite par le conseil communautaire est déterminante selon que l'on souhaite ou pas, alléger la charge sur les contribuables, tout en conservant un produit fiscal nécessaire au fonctionnement de la collectivité.

Si maintien des abattements décidés par le département en 2010 :

abattement	Situation actuelle (département 79)	2011 (epci)	écart	%
Valeur locative moyenne	2322	2000		
Général à la base	0			
Charge famille 1 et 2 pers	15%	15%		
Charge famille 3 pers et +	20%	20%		
TOTAL ABATT	621 064	535 400	- 85 664	-13.80 %
PRODUIT TH	429 939	437 890	+ 7 951	+ 1.85 %

Compte tenu de la variation à la baisse de la valeur locative moyenne (de 2322 à 2000 €) le montant *des abattements étant moins élevé, le produit de la taxe habitation collectée sur les ménages augmente.*

Le bureau dans sa réunion du 21 septembre a examiné les simulations ci-dessous et propose de retenir la politique **du cas 6** afin de limiter l'impact sur les ménages.

Simulations si taux abattement « unifiés » sur l'EPCI (cas 2 à cas 6)

Politique abatt	Cas 1 si politique communale d'abattement par défaut	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6 Taux abatt départ 79
Nbre communes concernées	12	9	1	1	1	
Val loc moy	2 000	2000	2000	2000	2000	2000
Général à la base	98 230	0	0%	15 %	15%	0
Charge famille 1 et 2 pers	313 922	10%	10%	10%	20%	15%
Charge famille 3 pers et +	61 898	15%	25%	15%	25%	20%
Spéciale Pers condition modeste	0	0	0	0	0	0
Spécial handicapé	0	0	0	0	0	0
Total abattement	474 050	363 500	402 900	1 034 300	1 378 100	535 400
Produit TH	443 589	453 860	450 199	391 542	359 603	437 890
Variation %//TH 79	+ 3.17%	+5.56%	+4.71%	-8.93%	-16.36%	+1.84%

Vu les dispositions de l'article 1411.II bis et de l'article 1639 A bis du CGI , permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes.

Considérant que la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI à fiscalité propre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Décide l'application des taux d'abattements applicables sur la taxe d'habitation comme suit :

Abattement général à la base avec un taux de 0 %

Abattement pour charge de famille 1 et 2 personnes avec un taux de : 15%

Abattement pour charge de famille 3 personnes et + avec un taux de : 20%

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Cotisation foncière des entreprises : détermination base minimum

Suite à la réforme, la communauté bénéficie d'une autre ressource fiscale : **la CFE** (cotisation foncière des entreprises) pour laquelle elle vote le taux.

L'article 1647 D du CGI précise que « tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum dont la base est fixée par le conseil communautaire et compris entre 200 € et 2000 € . Les montants sont revalorisés chaque année sur le taux d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac . Quand l'établissement ne dispose d'aucun terrain ou local, il est redevable d'une cotisation minimum au lieu de leur domiciliation ».

A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal à la base TP 2009 soit 1 235 € sachant que la base minimum 2010 est passée à 1 298 €.

En 2010, 151 établissements sont concernés par l'application de la base minimum et aucun exerce une activité à temps partiel ou inférieur à 9 mois.

Ce n'est pas l'activité de l'entreprises qui déterminent l'assujettissement au plancher de CFE mais bien la valeur locative.

Simulations :

Montant base minimum	1235 (base TP 2009)	1298 (2010)	1480	1500	2000
Nbre établ concernés		170	177	178	184
Gain en base valeur locative généré correspondant *		174 154 €	206 016 €	209 571 €	300 519 €
Taux CFE voté en 2010		10.53%	10.53%	10.53%	10.53%
Gain de produit CFE (gain base x taux)		18 338.41	21 693.48	22 067.82	31 644.65

Vu l'article 1647 D du CGI permettant au conseil communautaire de fixer le montant obligatoirement compris entre 200 € et 2000 € d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Considérant que le conseil peut également de manière facultative décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50 % maximum

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum d'un montant de 1298 €

charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

- Développement économique :

Délimitation zone activité la croix des Vignes

Afin de constituer la zone économique et d'en définir les contours , il est proposé d'inscrire les parcelles suivantes dans le périmètre de la zone

1622(1049m²)

1113H (8256 m²)

1606 (617 m²)

1607(501m²)

1608 (4201 m²)

1609 (6045 m²)

1610 (195 m²)

1611 (133 m²)

154 (6670 m²)

1121 (7058 m²)

TOTAL = 34 725 m² comprenant une voirie d' accès n° 1607-1610-1611-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Valide le périmètre constitué des parcelles cadastrées ci-dessus et servant de base de la zone économique dite « la croix des vignes » destinée à la vente

Vente terrain le Poirier

Vu la demande de terrain M Audurier Xavier , pépiniériste afin d'y créer un point de vente sur la commune de St pardoux au lieu-dit « le poirier »

Considérant que la communauté est propriétaire des parcelles cadastrées AB160 pour 3773 m²

Considérant qu'une proposition à 4 € hors tva a été faite et acceptée par l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

De vendre la parcelle AB160 pour une superficie comprise entre 3600 et 3773 m² (la différence étant réservée par la commune de St Pardoux) au lieu-dit le Poirier au prix de 4 € ht + tva

dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

dit que le bornage sera effectué par alphasgéomètre

Echange Jamoneau

En vue de constituer la zone d'activité dite « la Croix des Vignes »

Considérant que la communauté est propriétaire au lieu-dit « le Poirier » de St Pardoux des parcelles de terrain à bâtir AB161 ; AB154 et AB 156 pour une surface de 7403 m²

Considérant que les consorts Jamonneau sont propriétaires des parcelles de nature agricoles D154 et 1121 à la Croix des Vignes pour 13 728 m² avec contrat de fermage en cours.

Considérant les indemnités d'éviction à verser de 3 500 € pour une fin de bail en septembre 2012

Considérant la réservation de la commune de St Pardoux d'une bande pour la création d'un parking le long de la rue du Potet (213.60 m²) + une bande pour création d'une voie piétonne le long de Terrena (443.47 m²)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

D'accepter l'échange avec la famille Jamoneau des parcelles lui appartenant à la croix des Vignes et celles appartenant à la communauté de communes au Poirier redéfinies après bornage -Sans soulte -

D'accepter l'indemnité d'éviction au fermier de la Croix des Vignes de 3500 € payable ultérieurement

Dit que l'acte notarié sera effectué à l'étude de Me Rouillet à Verruyes

Dit que les frais notariés seront pris en charge par la communauté de communes.

Et d'accepter la cession à la commune de St Pardoux pour ses projets de création au prix de 1.63 € le m² + frais de bornage à charge de l'acquéreur

Atelier relais : Validation attribution lot 1 -vrd

Vu la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre attribuant le lot vrd à l'entreprise MORIN pour un montant de 91 631.24 € ht + option 12 147 € ht (évacuation terre et clôture) soit 103 778.24 € ht

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue pour 103 778.24 € ht
soit 124 118.77 € ttc***

• Ecole :

Vu l'analyse des devis pour travaux complémentaires sur sanitaires –douches à l'école de St Pardoux Il est proposé d'accepter les nouveaux avenants suivants :

Lot 9B-BLANCHARD (peinture revêtement sol) pour 3409.55 € ht soit **4 077.82 € ttc**

Lot 3B-EI2T (étanchéité) pour – 1308.39 € ht soit **1 564.83 € ttc**

Lot 1B- Mary (location modulaire) pour 5 170,20 ht soit **6 183,56 € ttc**

Et modification des avenants suivants :

Lot 6B –BODIN (menuiserie) pour 2 012.60 € ht au lieu de 1060. € ht **soit 2407.07 € ttc**

Le total des avenants sur l'école de St Pardoux atteint ainsi 41 030.95 € ttc

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité
Autorise le président à signer les avenants ci-dessus avec les entreprises afférentes***

• Gendarmerie :

Vu l'avant projet sommaire en date du 7 septembre établi par l'architecte Fardin

Vu la validation par les services du ministère de l'intérieur au stade APS

Surface gendarmerie : 205 m²

Surface totale 5 logements : 568 m² (soit 113 m² en moyenne par logement) – de 3 à 4 chambres

Montant prévisionnel travaux stade APS y compris adaptation au sol selon étude de sol : **1 038 210 € ht** (hors honoraires et frais annexes)

M le Président rappelle la délibération du conseil du 22.09.2009 fixant l'enveloppe financière de l'opération à 1 200 000 € ttc soit **1 003 344 € ht tout compris**

Plan financement prévisionnel stade APS

Dépenses	Ht	Recettes	ht
Terrain + notaire	20 648	Soit 5.25 ul x 175 800 (val 04/2009) = 922 950 €	
Travaux	1 038 210	subvention ETAT	166 131
Maitrise d'œuvre 7.97% selon travaux estimé	82 745	922 950 x 18 %	
Annonce légales	3 000	FCTVA (proratisé hors logement) 223188 x205 m ² /772 m ²	59 266
Reprographie	500		
Sps	5021	Emprunt	1 157155
Etude géotechnique , topo	3 240		
Réseaux (elect, eau, tel,)	6 000		
TOTAL HT	1 159 364		
Tva 19.6% (hors terrain)	223 188		
TOTAL TTC opération	1 382 552	Total	1 382 552

M Le président ajoute que le montant du loyer annuel (55 400 € environ) devra couvrir l'annuité d'emprunt.

Un plan à l'écran présente l'architecture de l'ensemble bâti (bâtiment de service et logements)

L'espace commun sera entretenu par les gendarmes

Le projet architectural répond à des critères de sécurité de la caserne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées (26 votants – 1 abstention)

Approuve l'avant projet sommaire à 1 038 210 € ht

Autorise la poursuite de l'étude

- **Gestion du personnel :**

Création poste adjoint technique 1^{er} classe suite avancement de grade à temps non complet.

Vu la possibilité de certains agents de passer l'examen professionnel pour accéder au grade supérieur

Vu la délibération du conseil fixant à 100 % le ratio d'avancement de grade

Considérant que la commission administrative paritaire doit établir le tableau d'avancement de grade pour l'année 2011

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique 1^{er} classe pour 22h 40 mn

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

La création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe pour 22 h 40 mn

Et demande la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^e cl à 22 h 40 mn auprès du CTP

Régime indemnitaire : révision prime de service et de rendement

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiant le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement (PSR)

Vu la délibération du 14 mai 2002 instituant le régime indemnitaire au sein de la communauté de communes

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2009 fixant la refonte du régime indemnitaire

Considérant que la PSR n'est plus fixée en pourcentage mais déterminée désormais en montants fixés par arrêté

M le Président rappelle la liste des emplois et le nombre de bénéficiaires concernés par la prime de service et de rendement à savoir les agents nommés au grade de :

- Ingénieur : poste vacant
- Ingénieur principal : 1 bénéficiaire

Et précise les taux annuels de base pouvant être accordé par grade (au 15.12.2009) que l'assemblée peut moduler en fonction de certains critères.

Ingénieur principal : 2817 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

De fixer l'enveloppe par application d'un taux de 73.51 % du taux annuel de base à attribuer

Laisse le soin au Président de définir le taux individuel d'attribution pour l'agent concerné en fonction des missions et du nombre de réunions annuelles auxquelles l'agent doit participer

Centre de gestion : mission cnacl

M le Président rappelle que la convention est arrivée à terme le 31.07.2010. et concerne les missions suivantes :

Mission obligatoire : Les centres de gestion apporte leurs concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite

Mission optionnelle : aide au traitement et transmission aux régimes de retraite les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents – tarification entre 12 € et 55 € la prestation facturée selon utilisation -

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité Autorise le président à signer la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} aout 2010.

- **Promotion touristique**

Adhésion office de pôle touristique – fonctionnement

Suite au conseil d'administration de l'UTG en date du 1^{er} juin et à l'Assemblée générale du 13 septembre 2010 , il a été décidé de faire évoluer l'UTG vers un « office de tourisme de pôle » avec de nouveaux statuts.

M le Président informe qu'une directrice a été recrutée avec une équipe de techniciens (2.5 Etp + 2 Saisonniers 1 mois/an à mi-temps) et que le conseil général s'engage à financer seulement si l'office de pôle est créé au 01/01/2011.

Plan prévisionnel de fonctionnement :

	2011	2012	2013	2014
Budget prévisionnel	236 000	207 000	216 400	220 400
Subv CG	30 000	30 000	30 000	0
Subv Pays	42 000	28 000	28 000	33 000
Subv collectivités *	145 000	145 000	148 000	177 900
<i>Dont cdc</i>	<i>10 525</i>	<i>10 525</i>	<i>10 866</i>	<i>12 914</i>

* soit un financement basé sur la population et le potentiel fiscal

2011=1.85 € /hab en moyenne

2012=1.85 €

2013=1.91 €

2014=2.27 €

M le Président rappelle que dans le cadre du partenariat actuel avec Val d'Egray et la Maison du patrimoine pour la compétence « promotion touristique » la communauté supporte une charge annuelle de l'ordre de 10 000 €/an comprenant :

- Subvention à « la maison du patrimoine » pour l'animation du point info à st marc = 3000 €
- Subvention à UTG = 1000 €
- Rémunération du personnel saisonnier (2 mois/an) = 6000 €

Considérant le budget prévisionnel présenté sur 4 ans et l'engagement financier du conseil général des Deux-Sèvres jusqu'en 2013

Considérant le principe d'une cotisation moyenne par habitant calculée sur la base du potentiel financier de chaque communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

D'approuver la constitution d'un Office de tourisme de pôle

De s'engager pour 1 an et à verser une cotisation de 10 525 € au titre de l'année 2011

Dit que la dépense sera affectée au compte 6554 du budget 2011.

- **Maison des services :**

Subvention PER

Vu l'appel à projet PER lancé par l'Etat pour les projets correspondant aux enjeux suivants :

Accroître la capacité économique des territoires

Répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires

Considérant le projet estimé à 1 800 000 € ht et le plan prévisionnel ci-dessous

Dépenses	Ht	Recettes	Hyp 1	Hyp2
Etudes préalables	197 453	PER ETAT	900 000	312 750
Travaux hors vrd	1 326 895	REGION	80 000	80 000
Contrôle, sps, frais marchés, assurance	77 367	DEPARTEMENT	172 500	172 500
Autres dépenses imprévus	67 000	EMPRUNT	647 500	1 234 750
Actualisation prix travaux et MO	131 285			
TOTAL	1 800 000	TOTAL	1 800 000	1 800 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Autorise le Président à déposer une demande de subvention pour un montant de 312 750 € auprès du PAYS.

- **Non-valeur créances irrécouvrables**

Vu les démarches infructueuses du comptable du trésor en matière de recouvrement de créances pour des raisons de surendettement, de faible valeur

Il est proposé d'inscrire un total de créances irrécouvrables de 1656.81 € en non-valeur

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité
Décide d'inscrire en non-valeur la somme totale de 1656.81 € en non –valeur
Dit que les crédits sont prévus au budget compte 654.**

- **Acceptation don**

Vu la réception d'un chèque de 30 € pour l'utilisation du jardin Val de Flore afin d'y réaliser des photos de mariage

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

**D'accepter le don de 30 euros qui sera affecté au financement des achats de plantes pour le jardin
Dit que la recette sera affectée au compte 7713**

- **Questions diverses**

Point sur la voirie :

Les travaux doivent s'achever fin octobre 2010 (RMA + INVESTISSEMENT)
Un point financier sera fait ultérieurement

Point école

575 élèves à la rentrée (+ 20 élèves)
écoles privées : 122 élèves (+18)

point enfance jeunesse

bonne fréquentation depuis la rentrée. Un centre est organisé pour la 1^{ère} fois à la toussaint.

TV numérique

Une réunion d'information aura lieu le lundi 4 octobre à 20 h 00 salle socio-éducative à mazières en gatine.

Prospective financière

M Faucher demande qu'une nouvelle prospective financière soit faite compte tenu des projets en cours .

Diagnostic document urbanisme

M Tournayre demande à recevoir le compte rendu détaillé des groupes de travail.
Un document papier sera demandé au cabinet Ponant. Un CDROM a été distribué à chaque mairie.
Une réunion sera programmée avec tous les maires et vice-président pour débattre des 40 actions à suivre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Président